## EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP,...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

## 1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux				
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?			
Modification n°2 du PLUi HD de Grand Chambéry	Les 38 communes du territoire de Grand Chambéry			

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :					
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?					
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?					

### 2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable				
responsable ?	Président de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry			
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	plui@grandchambery.fr			
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons				

NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.

## 3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?				
		SCOT de Métropole Savoie approuvé le 8 février 2020		
Oui				

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?					
Oui	Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par le conseil communautaire de Grand Chambéry le 18 décembre 2019 et a fait l'objet d'une évaluation environnementale.				

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de	votre territoire ?
Au dernier recensement général, quel est le nombre	135 300 habitants
d'habitants (données INSEE) ?	
Quelle est la superficie de votre ou de vos	52 597 hectares
communes ?	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est	52 597 hectares
la superficie du territoire concernée par votre projet ?	
Si le territoire dispose déjà d'un document	Vair nation de présentation de la MO
d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des	Voir notice de présentation de la M2
zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en	
distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles	
et naturelles.	
Annexe à joindre : document graphique du plan en	
vigueur ou du projet	

#### 3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme?

**Annexe à joindre** : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

Les pièces du PLUi HD de Grand Chambéry sont téléchargeables sur le site internet de l'agglomération : nttps://www.grandchambery.fr/2624-les-documents-du-plui-hd.htm

#### 3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

#### Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry a été approuvé par le conseil communautaire de Grand Chambéry le 18 décembre 2019. Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du 17 décembre 2020 et une modification n°1 est en cours.

ll est aujourd'hui nécessaire de procéder à une modification du PLUi HD de Grand Chambéry notamment destinée à faire évoluer :

- Les documents n°4 « Orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)
  - OAP sectorielles afin de permettre la réalisation de projets et d'intégrer la prise en compte de contraintes spécifiques (topographie, accès...): modification et création d'OAP
  - OAP thématiques afin d'apporter les compléments suivants
    - OAP Habitat : Mise à jour des cartes des OAP et du nombre de logement,
    - OAP Tourisme: Mise à jour du projet de Saint-François-de-Sales « Une porte nature axée sur l'excellence écotouristique », dont création d'une UTN Locale
- <u>Les documents n°5 « Règlement écrit et graphique »</u> : compléments, corrections ou éclaircissements apportés sur les documents règlementaires, écrits et graphiques, pour en faciliter leur application et leur interprétation.
  - Evolutions du règlement écrit
  - Correction, création ou suppression d'emplacements réservés
  - Modification du règlement graphique
    - Création de deux STECAL dans le secteur des Bauges
    - Modification du zonage
    - Ajout/suppression d'inscription graphique

#### 3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN)?

Oui

Non

Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher crée)

Création d'une UTN locale : UTN 9 Création d'hébergements insolites sur le secteur de sur le secteur de Saint-François-de-Sales (voir notice jointe)

Cette UTN s'inscrit dans la démarche du Schéma de Développement Touristique 2017-2022 de Grand Chambéry. Ce schéma se décline en 5 axes principaux dont l'un est « *Identifier les pôles d'excellence moteurs de l'attractivité de la destination* ».

Dans ce cadre, deux pôles de loisirs touristiques majeurs sont identifiés, dont le Grand espace naturel Outdoor (Les Bauges). Ce dernier est organisé autour de 6 sites majeurs aux positionnements complémentaires :

- site La Féclaz,
- site du Revard.
- site Aillons-Margériaz 1 000,
- site Aillons-Margériaz 1 400,
- site des lles du Chéran,
- et site Saint-François.

Depuis l'approbation du PLUi HD, ce site de Saint-François (l'aire de départ de tous les itinéraires en forêt de marche et de roule, de jeux et d'incentive) a fait l'objet d'approfondissement des études et d'avancée des projets et notamment en terme d'hébergement insolite.

Ainsi, la présente modification n°1 du PLUi HD a pour objet de corriger l'OAP Tourisme sur les points suivants :

-mettre à jour la présentation du Grand espace naturel outdoor : Saint-François-de-sales une porte nature axée sur l'excellence écotouristique

-créer une UTN locale : UTN 9 Création d'hébergements insolites sur le site de Saint-Françoisde-Sales.

#### **LOCALISATION DE L'UTN:**

L'UTN est située au sein du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, sur le secteur de la porte d'entrée au plateau du Revard, commune de Saint-François-de-Sales, hameau de La Magne.

#### **ENJEUX:**

Le projet d'implantation d'hébergements insolites s'inscrit dans le cadre de la valorisation touristique et de loisirs de la porte d'entrée de Saint-François-de-Sales au domaine de Savoie Grand Revard. Le projet a vocation à dynamiser le territoire de Saint-François-de-Sales tout au long de l'année. Il participe également au positionnement de la commune en tant que pôle écotouristique.

#### **CONSISTANCE DE L'UTN:**

Le projet prévoit l'implantation de 10 à 12 cabanes insolites (cabane sur pilotis, cabane au sol et dôme semi vitré) en immersion total dans la forêt.

#### CAPACITÉ D'ACCUEIL, D'ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENT :

Le projet de cabanes insolites fait état d'une surface de plancher d'environ 25 m² pour les cabanes sur pilotis et 35 m² pour les cabanes au sol et dômes, soit une superficie totale maximale d'environ 420 m² (35 m² x 12 cabanes).

Concernant les équipements et aménagements attenants aux hébergements insolites, ils se composent ainsi :

- Cabane sur pilotis surface de plancher environ 25 m² + 10 m² de terrasse. La hauteur totale des cabanes n'excèdera pas 15 mètres (12 mètres maximum à l'égout du toit)
- > Cabane au sol et dôme surface de plancher environ 35 m² + 20 m² de terrasse

Accès aux hébergements sur la base des sentiers existants (mais non entretenus à ce jour) et création ponctuelle de sentier single avec revêtement « terrain naturel » (sans apport de matériaux), emprise au sol inférieure à 1,5 mètre.

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :	X		CDPENAF et CDNPS
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		X	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par				
	oui	no n	Le cas échéant, précisez	
Les dispositions de la <u>loi Montagne</u> ? http://carto.observatoire-des- territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone mont.zone m ont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	X		Etude de discontinuité Loi Montagne pour la création de deux STECAL et d'une UTN locale	
Les dispositions de la <u>loi Littoral</u> concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? <a href="http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/">http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/</a> Sélection du zonage « Loi Littoral »		X		
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? <a href="http://www.gesteau.eaufrance.fr/">http://www.gesteau.eaufrance.fr/</a>	X		SDAGE Rhône Méditerrané	
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional	X		PNR des Bauges et PNR de la Chartreuse	

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?  Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone		
Voir notice jointe		

# 4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

Commune de centralité urbaine
<ul> <li>Commune péri-urbaine de première couronne</li> <li>Commune péri-urbaine éloignée</li> <li>Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain</li> <li>Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural</li> <li>Commune rurale</li> <li>Autre : Toutes les typologies de communes sont présentes sur le territoire</li> </ul>
nts, précisez : Impact de la modification non significatif
Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune
Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché
de consommation d'espace ? s besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre
ncement de votre projet : nts creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension ents individuels, logements semi-collectifs, collectifs gements ou réhabiliter le parc existant onditions d'ouverture à l'urbanisation

4.1 Présentation de votre projet				
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :				
Impact de la modification non significatif				
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?				
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Précisez les dimensions du projet (surfaces concernées,)			
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire :  • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ?  • quel est leur taux d'occupation ?				
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT:  uelle est leur surface actuelle (occupée et disponible)?  uelle est leur taux d'occupation?				
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	,			
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe)				

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ?  Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?	
communales ou intercommunales				
Des espaces agricoles ?	X		Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC).  Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe  Modification mineure (transformation de zones Ap Agricole protégée en zone Agricole), voir notice jointe.  Correction d'une erreur graphique : passage de A vers Ud, voir notice jointe.	
Des espaces boisés ?		X	Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ?)	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?	X		Modification d'inscriptions graphiques. Voir notice jointe.	
Complétez si nécessaire				

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité					
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?		
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?		
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?  http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	X		Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joingnz-la en annexe.  Site Natura 2000/APPB/ENS «Tourbière des Creusates » situé à proximité (à plus de 850 m à vol d'oiseau). La notice ci-jointe et la partie analyse environnementale présentent les incidences et mesures prises		
Un parc naturel national ou régional ?	X		Oui certaines corrections sont situées sur le territoire du PNR Des Bauges et de Chartreuse, mais sans incidence.		
Une réserve naturelle nationale ?		X			
Un espace naturel sensible ?	X		Site Natura 2000/APPB/ENS «Tourbière des Creusates » situé à proximité (à plus de 850 m à vol d'oiseau). La notice ci-jointe et la partie analyse environnementale présentent les incidences et mesures prises		
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysag		X			
e_r82.map					
Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Site Natura 2000/APPB/ENS «Tourbière des Creusates » situé à proximité (à plus de 850 m à vol d'oiseau). La notice ci-jointe et la partie analyse environnementale présentent les incidences et mesures prises		
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		X	Le règlement actuel prévoit des cas de dérogation à l'application des règles sur les zones humides :  « Dans le cas où la dégradation ou la destruction d'une zone humide est inévitable, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux dispositions fixées par les documents en vigueur devront être réalisées. »  La référence aux « documents en vigueur » correspond à la règlementation Loi sur l'eau. Cette dernière ne s'applique cependant qu'aux projets impactant plus de 1000 m² de zone humide. Afin d'étendre la séquence ERC (Eviter, réduire, compenser) à toutes les zones humides, sans distinction de taille, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 6 en indiquant :  « Il est rappelé que la séquence « Eviter, Réduire, Compenser » doit être respectée avant d'envisager une quelconque compensation. Néanmoins, dans le cas où la dégradation où la destruction d'une zone humide n'est pas évitée, des mesures de restauration et/ou de compensation correspondant aux dispositions fixées par la règlementation en vigueur devront être réalisées. Si la surface impactée est inférieure à 1000 m², le terrain d'assiette du projet devra fait l'objet d'une convention financière définissant la compensation à mettre en œuvre, signée entre le pétitionnaire et la structure porteuse		

		GEMAPI. »
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ? <a href="https://www.eaurmc.fr/">https://www.eaurmc.fr/</a> <a href="https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html">https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</a> <a href="https://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html">http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</a>	X	
Complétez si nécessaire		

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	0		Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ? Impact de la modification non significatif
Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal</a> nature paysag e_r82.map	espaces	s perméab	ntionnez les réservoirs de biodiversité, corridors diffus ou les ples, corridors linéaires ou corridors thermophiles modification non significatif

4.5 Paysage, patrimoine bâti				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui Non	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Site classé ou projet de site classé ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage-r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage-r82.map</a>	X		Impact de la modification non significatif	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? <a href="http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map">http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</a>	X		Impact de la modification non significatif	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?	X		Impact de la modification non significatif	
Éléments majeurs du patrimoine ? <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/">http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/</a>	X		Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial Impact de la modification non significatif	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage?	X		Impact de la modification non significatif	
Complétez si nécessaire				

4.6 Ressource en eau				
Captages				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	X		Impact de la modification non significatif	
Autres captages prioritaires ?				
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales				
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	X		Impact de la modification non significatif	
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? <a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>	X		Impact de la modification non significatif	
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	X		Impact de la modification non significatif	
Complétez si nécessaire				

4.7 Sols et sous-sol				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ?  Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? <a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php</a>	X		OAP Cassine Chantemerle – Chambéry Impact de la modification non significatif	
Anciens sites industriels et activités de services : base de données BASIAS ? <a href="http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?</a> <a dpt='63&amp;carte="DPT=63&amp;carte="DPT=63&amp;carte="DPT=63"' href="mailto:DPT=63&amp;carte=">http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?</a>	X		OAP Cassine Chantemerle – Chambéry OAP Secteur Nord – Saint-Baldoph Impact de la modification non significatif	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		X		
Complétez si nécessaire				

4.8 Risques et nuisances				
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales	Oui	Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?	
Risques ou aléas naturels ?	X		PIZ Impact de la modification non significatif	
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		PPRI du bassin chambérien, du bassin chambérien amont, du bassin aixois Impact de la modification non significatif	
Nuisances ?	X		Impact de la modification non significatif	
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?			Impact de la modification non significatif	
Complétez si nécessaire		ı		

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?			Si oui, le(s)quel(s) ?
Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales		Non	Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	X		Impact de la modification non significatif
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?	X		Impact de la modification non significatif
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie	X		Impact de la modification non significatif

4.9 Air, énergie, climat				
Votre projet concerne-t-il, directement indirectement les points suivants ?	ou		Si oui, le(s)quel(s) ?	
Y compris en dehors du périmètre du proje éventuellement en dehors des limit communales ou intercommunales		Non	Et quels sont les enjeux identifié	ės?
(SRCAE) ?	X		Impact de la modification non	significatif
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (oprojet de PCAET) ?	ou			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X		
Complétez si nécessaire		1		
F Annoyog (rannol)				
5. Annexes (rappel)				
Les annexes sont des éléments essenti projet et d'évaluer les enjeux environne				
<ul> <li>pour les cas d'élaboration ou de rév</li> <li>PADD, un projet de zonage permettant d</li> </ul>	ision gér	· nérale :	il est recommandé de transm	nettre, outre le projet de
<ul> <li>pour les procédures d'évolution partie essentiel de fournir les documents initia avant/après ; règlement avant/après, OA</li> </ul>	ux et de	précis		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe   ✓ □			
	Projet o			
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	documer	nt d'urb	est actuellement couvert par un anisme, le règlement graphique ) de ce document en vigueur	
	Une vers		projet de règlement graphique pration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint			
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure ✓ □			
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS  Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques,)			
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP,)			
6. Signature du demande	ur (pe	rsor	nne publique respor	sable)
			NOM : Jacquet PRENOM : Chr	istophe
Date :				
09.07.2021				
Lieu:				
Chambéry				

## ANNEXE 1 Contacts

Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrons joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.					
	Christophe Jacquet, responsable Service Urbanisme planification Foncier 04 79 26 61 16				
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	Courriel : plui@grandchambery.fr 04 79 96 86 32				